

Règlement Jeu-concours « Première expérience en plein cœur de la Covid-19 »

Article 1 : Société organisatrice

La Banque Française Mutualiste, Société anonyme coopérative de banque au capital social de 179.505.691,25 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 127 784 et dont le siège social se trouve 56-60 rue de la glacière 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné « Jeu »).

Article 2 : Champ d'application

Le Jeu, intitulé « Première expérience en plein cœur de la Covid-19 », est organisé du 12 mai au 18 mai 2021 à 23h59 (heure française, UTC/GMT+1) sur la page internet du site Facebook :

<https://www.facebook.com/14besoins/>.

La participation du Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de démarrage dudit Jeu, agents du service public de la fonction hospitalière résidant en France métropolitaine (La Banque Française Mutualiste est une banque qui s'adresse exclusivement aux agents du service public), disposant, d'un accès à Internet, ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation au Jeu, les salariés, les collaborateurs et les sous-traitants de la société organisatrice ainsi que les membres de leurs familles : ascendants et descendants vivant sous le même toit.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de la confirmation de l'attribution de la dotation sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalité de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il est indispensable pour chaque Participant de suivre les étapes suivantes :

- posséder une adresse électronique valide,
- créer un compte personnel Facebook (sur le site www.facebook.com) avec ladite adresse électronique valide, si le Participant n'en possède pas déjà une,
- se rendre sur la page <https://www.facebook.com/14besoins/>,
- commenter la publication dédiée au Jeu en suivant les instructions mentionnées dans les publications (répondre à la question),
- participer au Jeu entre le 12 mai et le 18 mai 2021 à 23h59 (heure française, UTC/GMT+1).

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur le réseau social Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment un commentaire incomplet ou illisible. La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les personnes ayant accès à la page Facebook dédiée au Jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant commenté la publication dédiée au Jeu en donnant une réponse valide à la question posée. Cette liste sera remise par la société Conceptory, agence en charge des réseaux sociaux de la Société organisatrice, à depotJeux.

Les 10 (dix) gagnants seront désignés par tirage au sort le 19 mai 2021 par un agent de depotJeux et le résultat sera déposé auprès d'un huissier de justice.

La date du tirage au sort pourrait être différée si la Société organisatrice ne pouvait pas être disponible ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 5 : Dotations / Lots

Les lots sont offerts par la Société organisatrice et constituent en ce sens des « dotations ».

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- dix (10) exemplaires du livre (15€ TTC /livre) écrit par les étudiants de l'IFSI de Villefranche-sur-Saône, volontaires pour prêter main-forte aux agents hospitaliers durant la 1re vague qui s'intitule « Première expérience en plein cœur de la Covid-19 »

La Société organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots faite par les gagnants. Toute revente des lots par les gagnants est strictement interdite. L'attribution des lots sera faite selon le présent Règlement.

Article 6 : Remise des Lots

Les lots seront envoyés au domicile des gagnants.

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi des lots mis en jeu, les gagnants seront informés, par courriel, de leur gain via leur compte personnel Facebook. Ils seront contactés par la société Conceptory, l'agence en charge des réseaux sociaux de la Société organisatrice, responsable de l'envoi des lots aux gagnants. A réception de ce message les gagnants disposeront d'un délai de 7 (sept) jours pour communiquer leurs coordonnées et leur adresse postale afin de recevoir leur lot.

A l'issue de ce délai de 7 (sept) jours, sans réponse du gagnant, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre Participant tiré au sort ou restera la propriété de la Société organisatrice.

Adresse postale incorrecte : Si l'adresse postale est incorrecte, la Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

Lots non réceptionnés par les gagnants :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 (sept) jours pour fournir leurs coordonnées et leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du Participant qui ne lui aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées transmises par le Participant.

Article 7 : Contrôles et réserves

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent Règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne

téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher leur responsabilité.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies sur la page Facebook (nom, prénom, et/ou nom d'utilisateur du compte Facebook des Participants, adresse email, adresse postale) dans le cadre de la participation au Jeu à l'initiative de la Société organisatrice, responsable du traitement, pour les besoins de leur participation et pour l'attribution de leur lot. Toutes les informations collectées via la plateforme Facebook sont soumises aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de Facebook.

Les données des gagnants sont récupérées, répertoriées et traitées uniquement par la société Conceptory prestataire de la Société organisatrice, dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Jeu concours et notamment l'attribution du lot. Ces données seront centralisées dans un fichier Excel qui sera conservé pour les besoins du concours sur les serveurs de la société

Conceptory pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture du Jeu et sont détruites à l'issue de cette période

Les Participants peuvent demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment mais les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit à la limitation des traitements conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des données – RGPD).

Aucune prospection commerciale n'est proposée aux Participants.

Les droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Conceptory, 17 rue Pelleport 75020 Paris.

Si les Participants estiment après avoir contacté la Société organisatrice que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 9 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne sauraient en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux Jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de la Société organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé via [depotJeux](http://www.depotJeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotJeux.com/>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotJeux](http://www.depotJeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du Règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'une des adresses du Jeu :

Banque Française Mutualiste
Jeu-Concours « Première expérience en plein cœur de la Covid-19 »
56-60 rue de la Glacière
75013 PARIS

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article11 : Connaissance et acceptation du Règlement

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants. Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du Participant auteur dudit manquement.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce Jeu ainsi que la page Facebook <https://www.facebook.com/14besoins/> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.